

NOTE AUTRES INFORMATIONS DE L'INITIATEUR RELATIVE AURETRAIT OBLIGATOIRE

PORTANT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE



GINGER

INITIÉE PAR



GRONTMIJ FRANCE SAS

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT DE L'INITIATEUR

GRONTMIJ FRANCE SAS

ET LES CARACTERISTIQUES DE GRONTMIJ N.V.



Le présent document relatif aux autres informations de l'initiateur Grontmij France SAS a été déposé auprès de l'*Autorité des marchés financiers* le 5 octobre 2010, conformément à l'article 231-28 du Règlement général de l'*Autorité des marchés financiers* et de l'Instruction de l'AMF n°2006-07 en date du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Grontmij France SAS.

Des copies de ce document sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site Internet de Grontmij N.V. (www.grontmij.com), et peuvent être obtenues gratuitement auprès de:

The Royal Bank of Scotland Plc.
Succursale de Paris
94, Boulevard Haussmann
75008 Paris

Grontmij France SAS
6, place de la Madeleine
75008 Paris

Avis Important

Sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, la procédure de retrait obligatoire prévue par l'article L. 433-4 III du Code monétaire et financier sera mise en œuvre. Les actions Ginger seront transférées le jour de mise en œuvre du retrait obligatoire à la société Grontmij France SAS moyennant une indemnisation d'un montant de 28,20 euros par actions Ginger, net de tous frais.

Dans cette perspective, le rapport du Cabinet Ricol Lasteyrie, représenté par Madame Sonia Bonnet-Bernard, agissant en qualité d'expert indépendant, est inclus dans la note d'information conjointe aux sociétés Grontmij France SAS et Ginger décrivant les modalités du retrait obligatoire visant les actions Ginger.

1.	PRESENTATION DE L'OFFRE	4
2.	PRESENTATION DE L'INITIATEUR.....	7
2.1	INFORMATION GENERALES CONCERNANT L'INITIATEUR	7
2.2	INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES CONCERNANT L'INITIATEUR	9
2.3	ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DE L'INITIATEUR.....	11
3.	PRESENTATION DE LA SOCIETE GRONTMIJ N.V.	12
3.1	INFORMATION GENERALE CONCERNANT LA SOCIETE GRONTMIJ N.V.....	12
3.2	INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES CONCERNANT LA SOCIETE GRONTMIJ N.V.....	16
4.	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION	19

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

Le présent document a été établi conformément aux dispositions des articles 231-13, 231-16 et 231-18 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers ("AMF") dans le cadre du Retrait Obligatoire (dont le terme est défini ci-dessous) déposée par la société Grontmij Buitenland B.V. au nom de laquelle Grontmij France SAS s'est substituée pour les besoins de l'offre (ci-après l'"Initiateur").

1.1 Rappel des principales caractéristiques de l'Offre

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 2° et 234-2 du Règlement général de l'AMF, Grontmij France SAS, société par actions simplifiée au capital de 1.020.000 euros divisés en 10.200 actions de 100 (cent) euros de valeur nominale chacune, dont le siège est sis à 6, place de la Madeleine, 75008 Paris s'est engagée irrévocablement auprès de l'AMF à offrir aux actionnaires de la société Ginger, société anonyme au capital de 4.255.341 euros divisé en 4.255.341 actions de 1 (un) euro de valeur nominale chacune, dont le siège social est situé 18/20, rue Treilhard - 75008 Paris, France, immatriculée sous le numéro 412 350 274 RCS Paris ("**Ginger**" ou la "**Société**"), et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché Euronext Paris (ISIN : FR 0000045023), d'acquérir la totalité de leurs actions Ginger au prix de 28,20 euros par action (coupon attaché) (l'"**Offre**").

La société Grontmij France SAS est une filiale détenue indirectement à 100% de la société Grontmij N.V., société de droit néerlandais dont le siège social est sis à De Holle Bilt 22, 3732 HM De Bilt, Pays-Bas, et dont les certificats de dépôt (*depository receipts*) d'actions ordinaires sont admis aux négociations sur Euronext Amsterdam ("**Grontmij**") (Voir la section 2.3 "Organigramme simplifié de l'Initiateur").

The Royal Bank of Scotland Plc, succursale de Paris, est l'établissement présentateur de l'Offre et garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre a fait suite à l'acquisition le 17 juin 2010 par la société Grontmij Buitenland Holding B.V. de 2.205.719 actions Ginger représentant 51,83% du capital et 51,77% des droits de vote de Ginger, auprès de (i) Monsieur Jean-Luc Schnoebelen (à hauteur de 150.000 actions), (ii) la société JLS Management (à hauteur de 303.965 actions), (iii) la société Impact Holding (à hauteur de 1.071.225 actions), (iv) ING Quoted Equity Fund, fonds géré par ING AM Insurance Company BV (à hauteur de 418.735 actions) et (v) Socadif (à hauteur de 261.794 actions), moyennant un prix de 28,20 euros par action Ginger (coupon attaché), conformément aux termes d'un contrat d'acquisition d'actions intervenu le 15 juin 2010 et d'un *Tender Offer Agreement* intervenu le même jour entre les sociétés Grontmij Buitenland Holding B.V. et Ginger.

En outre, le 1er juillet 2010, la société Grontmij Buitenland Holding B.V. a acquis, sur le marché, le nombre maximal qu'elle était autorisée à acquérir entre le dépôt et l'ouverture du projet d'offre publique d'achat simplifiée conformément aux dispositions de l'article 231-38 II du Règlement général de l'AMF, soit 683.207 actions Ginger, représentant 16,17% du capital de cette dernière, pour un prix par action de 28,20 euros (coupon attaché) (cf. D&I n°210C0583 de l'AMF en date du 30 juin 2010).

Aux termes d'un contrat d'acquisition d'actions, en date du 16 juillet 2010, la société Grontmij Buitenland Holding B.V. a cédé l'intégralité des actions Ginger qu'elle détenait, soit 2.888.926 actions Ginger, à la société Grontmij France SAS et a décidé de se substituer cette dernière pour les besoins de l'Offre comme indiqué dans le projet de note d'information déposé auprès de l'AMF le 30 juin 2010 (cf. D&I n°210C0583 de l'AMF en date du 30 juin 2010).

L'AMF a, le 20 juillet 2010, déclaré l'Offre conforme et apposé le visa n°10-268 en date du 20 juillet 2010 sur la note d'information (cf. D&I n°210C0658 de l'AMF en date du 21 juillet 2010).

Au cours de l'Offre, Grontmij France SAS a acquis 1.308.336 actions Ginger dont 608.328 actions par achat sur le marché et 700.008 actions dans le cadre de la semi-centralisation. En conséquence, Grontmij France S.A.S détient désormais 4.197.262 actions représentant 98,64% des actions et au moins 98,62% des droits de vote de Ginger (cf. D&I n°210C0839 de l'AMF en date du 26 août 2010). Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du code de commerce, Grontmij Buitenland Holding B.V. a déclaré par lettre en date du 26 août 2010 adressée à l'AMF et à Ginger, avoir franchi en hausse le 25 août 2010 les seuils légaux de 90% et 95% du capital social et des droits de vote de Ginger. Cette déclaration a été publiée par l'AMF le 27 août 2010 (cf. D&I n°210C0843 de l'AMF en date du 27 août 2010).

Les actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de Ginger ne représentant pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de Ginger, et ainsi qu'annoncé par Grontmij France SAS dans le cadre de sa note d'information relative à l'Offre (visée par l'AMF sous le n°10-268 du 20 juillet 2010), l'Initiateur a décidé de requérir la mise en œuvre, dans un délai de trois mois à compter de l'annonce des résultats de l'Offre (soit le 26 août 2006), d'une procédure de retrait obligatoire des actions Ginger moyennant une indemnisation de 28,20 euros par action Ginger. Ce retrait obligatoire est soumis à une décision de conformité de l'AMF sur la base d'un rapport complémentaire de l'expert indépendant nommé par le conseil d'administration afin de rendre un avis sur le caractère équitable du prix du Retrait Obligatoire (le "**Retrait Obligatoire**").

L'ensemble des circonstances de la prise de contrôle par le groupe Grontmij de Ginger ainsi que le détail du contexte et des modalités du Retrait Obligatoire sont décrites dans la note d'information de l'Initiateur qui a reçu le visa n°10-351 de l'AMF en date du 5 octobre 2010 dans le cadre de la déclaration de conformité du Retrait Obligatoire. Cette note d'information est disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org), et peut être obtenue sans frais auprès de :

The Royal Bank of Scotland Plc.
Succursale de Paris
94, Boulevard Haussmann
75008 Paris

Grontmij France SAS
6, place de la Madeleine
75008 Paris

1.2 Coûts et modalités de financement de l'Offre

Le montant global engagé par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre dans l'hypothèse où la totalité des Actions visées par l'Offre seraient apportées à l'Offre, incluant, en particulier, les coûts relatifs à l'acquisition des Actions (à l'exclusion du prix payé pour l'acquisition des Actions elles-mêmes), les

honoraires et autres frais de conseils externes financiers et juridiques, est estimé à environ 3 millions d'euros (hors taxes).

En outre, Grontmij assumera la totalité des lignes de crédit à court et à long terme de Ginger, actuellement estimées à 35 millions d'euros.

En vue de financer ces montants, Grontmij a obtenu un financement d'un montant de 120 millions d'euros sous forme de prêt à terme auprès d'ING, Nordea et The Royal Bank of Scotland N.V. qui s'ajoute à un prêt existant d'un montant de 140 millions d'euros. La dette nette du groupe au 30 septembre 2010 (en prenant pour hypothèse que la société Ginger France SAS aura alors acquis toutes les actions Ginger) sera d'un montant de 200 million d'euros environ (dette long terme sur la base d'un contrat *revolving* de trois ans). La direction du groupe estime que ceci n'affecte pas le profil de risque du groupe.

En outre, Grontmij a levé un montant d'environ 38 millions d'euros grâce, d'une part, au placement de nouveaux certificats de dépôt (*depository receipts*) représentant 9,99% du nombre total de certificats en circulation, auprès d'investisseurs institutionnels, et d'autre part, à l'émission, dans le cadre d'un placement privé et selon les modalités décrites dans la note d'information de l'initiateur, d'actions ordinaires au profit des sociétés JLS Management et Impact Holding (contrôlées par Monsieur Jean-Luc Schnoebelen).

2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR: GRONTMIJ FRANCE SAS

2.1 INFORMATION GENERALES CONCERNANT L'INITIATEUR

2.1.1 Dénomination sociale

Grontmij France SAS.

2.1.2 Siège social

Le siège social de l'Initiateur est situé 6, place de la Madeleine 75008 Paris.

2.1.3 Forme et nationalité

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français.

2.1.4 Registre du commerce

L'Initiateur est immatriculé auprès du Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 523 636 678.

2.1.5 Durée et date d'immatriculation

Date d'immatriculation : 30 juin 2010.

Durée de la société : 99 ans soit jusqu'au 29 juin 2109

2.1.6 Exercice social

L'exercice social commence le 1er juillet de chaque année et s'achève le 30 juin de chaque année.

2.1.7 Objet social

L'objet social de l'Initiateur est l'acquisition, seule ou aux cotés d'autres investisseurs, ou la cession de participations ou d'intérêts dans toute entité ou société, ainsi que la réalisation de toute opération financière, mobilière et immobilière, apport en société, souscription, achat de titres ou de parts d'intérêts, constitution de société ; le tout directement ou indirectement, par voie de prises de participations sous forme de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits, ainsi que la gestion des participations ou intérêts qu'elle détient dans toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères, ainsi que la réalisation de toutes prestations de services en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit des filiales de la Société ou de toutes sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation.

2.1.8 Informations générales concernant le capital social de l'Initiateur

i. Capital social

Le capital social de l'Initiateur a été augmenté de 20.000 euros divisé en 200 actions à 1.020.000 euros divisé en 10.200 actions émises et entièrement libéré, de 100 euros de valeur nominale.

ii. Droits de vote

Chaque action correspond à une voix.

iii. Répartition du capital social

Le capital social est composé de 10.200 actions. En date du 15 juillet 2010, Grontmij Buitenland Holding B.V. détient indirectement (au travers de Grontmij Participations B.V. et Grontmij France SNC), 100% du capital social de Grontmij France (Voir la section 2.3 "Organigramme simplifié de l'Initiateur").

iv. Autres titres donnant accès au capital

Il n'y a pas d'autres titres donnant accès au capital.

2.1.9 Organe d'administration, de direction et de contrôle de Grontmij France SAS

L'Initiateur est dirigé par Grontmij Buitenland Holding B.V. agissant en tant que président et ayant pour représentants permanents Sylvo Thijsen, qui est le directeur général de Grontmij N.V. et David Mel Zuijdam, qui est le directeur financier de Grontmij N.V. (voir section 3.1.9 "Direction, contrôle de Grontmij N.V.).

Le président assume l'administration et la direction générale de la société. Il représente la société à l'égard des tiers.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'associé unique par les statuts ou la loi, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social de la société.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que les actes dépassaient cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président peut, sous sa responsabilité, donner toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés et doit prendre, à cet égard, toutes mesures nécessaires pour que soient respectées les stipulations des statuts.

Dans les rapports entre la société et son comité d'entreprise, lorsqu'il en existe un, le président constitue l'organe social auprès duquel les délégués dudit comité exercent les droits définis par l'article L. 2323-66 du Code du travail.

2.1.10 Commissaire aux comptes

Commissaire aux comptes titulaire

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly sur Seine

Commissaire aux comptes suppléant

Monsieur Yves Nicolas
63, rue de Villiers
92200 Neuilly sur Seine

PricewaterhouseCoopers Audit (représentée par Monsieur Stéphane Schwedes) et Monsieur Yves Nicolas ont été nommées pour une durée de six (6) exercices. Leurs fonctions prendront fin à l'issue de la décision de l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, de la collectivité des associés, appelé(e) à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016.

2.1.11 Description des activités de l'Initiateur

i. Activités principales

L'initiateur est une société holding. A la date de lancement de l'Offre, Grontmij France SAS détient 98,64% du capital et 98,62% des droits de vote de Ginger.

L'Initiateur a pour seule activité la détention et la gestion des actions Ginger qu'elle détient à l'issue des opérations décrites ci-dessus et qu'elle détiendra à l'issue du Retrait Obligatoire (l'activité du groupe Grontmij est décrite à la section 3.1.10 "Description des activités de Grontmij N.V.").

ii. Evénements exceptionnels et litiges significatifs

Aucun.

iii. Employés

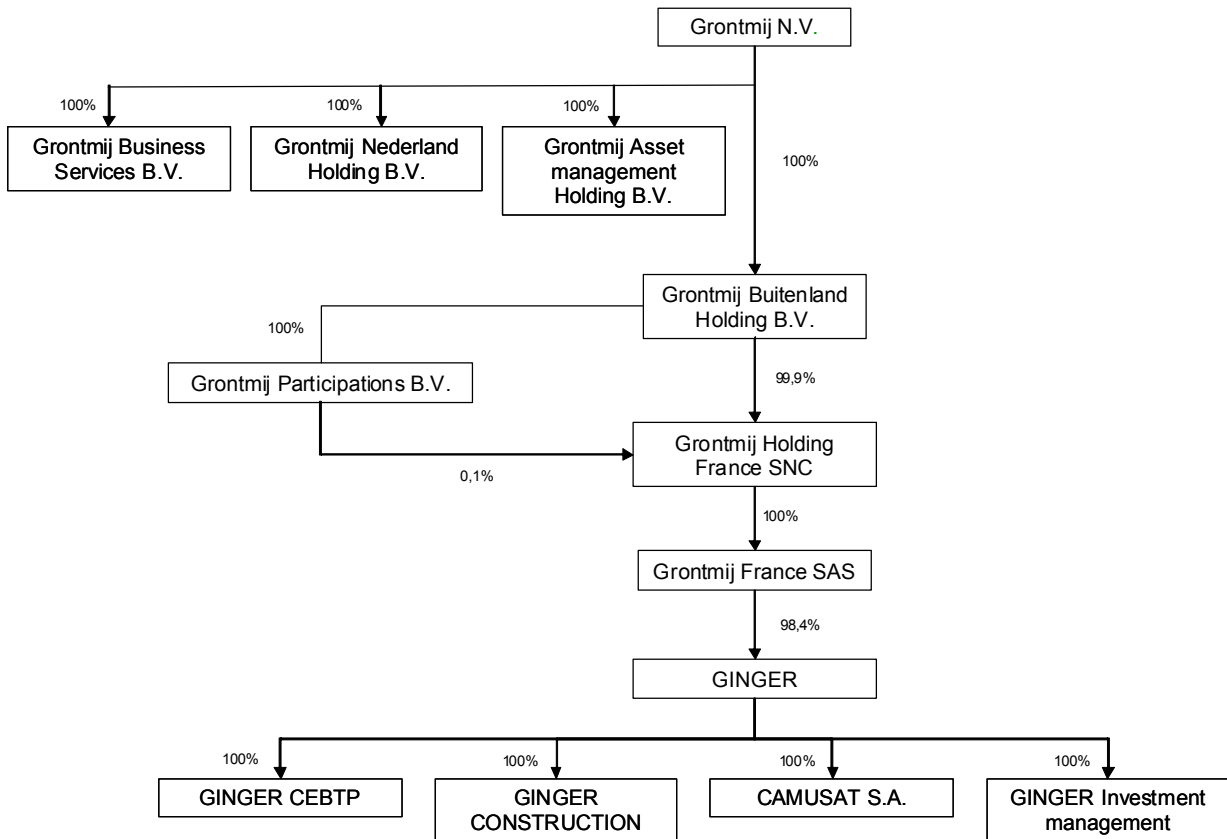
A la date des présentes, l'Initiateur n'employait aucune personne.

2.2 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT L'INITIATEUR

A la date des présentes la société a un capital actuel de 1.020.000 euros divisé en 10.200 actions et n'a, depuis sa constitution intervenue le 30 juin 2010, réalisé aucune opération autre que (i) l'acquisition des titres Ginger détenus par la société Grontmij Buitenland Holding B.V. moyennant, comme indiqué à la Section 1 ci-dessus, un prix total de 81.467.713,20 euros lequel constitue une créance liquide et exigible de Grontmij Buitenland Holding B.V. sur Grontmij France SAS. Ce montant a été compensé dans le cadre d'une augmentation de capital de la société Grontmij France SAS entièrement souscrite par la Grontmij Holding France SNC (l'activité du groupe Grontmij est décrite à la section 3.1.10 "Description des activités de Grontmij N.V."), (ii) l'acquisition d'un total

de 1.308.336 actions Ginger dont 608.328 actions par achat sur le marché et 700.008 actions dans le cadre de la semi-centralisation.

2.3 ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DE L'INITIATEUR



3. PRESENTATION DE LA SOCIETE GRONTMIJ N.V.

3.1 INFORMATION GENERALE CONCERNANT LA SOCIETE GRONTMIJ N.V.

3.1.1 Dénomination sociale

Grontmij N.V.

3.1.2 Siège social

Le siège social de la société Grontmij N.V. est situé à De Holle Bilt 22, 3732 HM De Bilt, Pays-Bas.

3.1.3 Forme et nationalité

La société Grontmij N.V. est une société de droit néerlandais (*naamloze vennootschap*).

3.1.4 Registre du commerce

La société Grontmij N.V. est immatriculée sous le numéro 30029428 au registre du commerce des Pays-Bas.

3.1.5 Date d'immatriculation

4 décembre 1915.

3.1.6 Exercice social

L' exercice social commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année.

3.1.7 Objet social

L'objet social de la société Grontmij N.V. est la gestion, la direction, l'administration et le financement de toutes sociétés ou entreprises, tout service relatif aux sociétés et entreprises avec lequel la société Grontmij N.V. forme un groupe, l' octroi de garantie pour des dettes conclues avec des tiers.

Dans la limite imposée par son objet social, la société Grontmij N.V. est tenue à une gestion en bon père de famille des entreprises et de la société.

3.1.8 Informations générales concernant le capital social de la société Grontmij N.V.

i. Capital social

Le capital social autorisé de la société Grontmij N.V. est de 15.000.000 euros divisé en 30.000.000 d'actions ordinaires de valeur nominale 0,25 euro et 30.000.000 d'actions de préférence de 0.25 euro de valeur nominale. 20.825.724 actions ordinaires sont émises et entièrement libérées. Aucune action

de préférence n'a encore été émise. 19.635.968 actions ordinaires sont détenus en trust par la "Stichting Administratiekantoor van aandelen Grontmij N.V." (ci-après nommé le Trust Office). Le Trust Office émet des certificats de dépôt (*depository receipts*) convertibles en actions ordinaires qu'elle détient au titre d'un trust. Les certificats de dépôt d'actions ordinaires de Grontmij sont admis aux négociations sur Euronext Amsterdam et font partie de l'*Amsterdam Small Cap Index* (AScX).

Il n'y a aucune restriction sur le transfert d'actions. Toutes les actions sont inscrits en compte et aucun certificat d'action ne sera émis.

ii. Droits de vote

Chaque action correspond à une voix. Le Trust Office émet des délégations, sans limitation et en toute circonstance, au bénéfice des détenteurs de certificat de dépôt qui en font la demande. Les détenteurs de certificat de dépôt ainsi autorisés peuvent exercer leur droit de vote à discrétion. Les détenteurs de certificat de dépôt peuvent formuler des instruction de vote à caractère obligatoire à le Trust Office, eu égard aux actions que le Trust Office détient en trust pour leur compte.

iii. Répartition du capital social

19.635.968 actions ordinaire sont détenus en trust par le Trust Office.

Sur la base du registre néerlandais de l'“Autoriteit financiële markten” et au 31 décembre 2009, les détenteurs de certificats de dépôt suivants avaient un intérêt de plus de 5% dans le capital social de la société Grontmij N.V.

ACTIONNAIRES	POURCENTAGE
Delta Lloyd Deelnemingen Fonds N.V.	11,4%
ING Group N.V.	7,5%
Deutsche Bank AG	6,8%
Aviva plc	5,1%
Optiverder B.V.	5,1%
Kempen Oranje Participaties N.V.	5,1%

iv. Autres Titres donnant accès au capital social

Les statuts de Grontmij N.V. prévoient la possibilité d'émettre des actions de préférence. Ces actions peuvent être émises au bénéfice du *Stichting Preferente aandelen Grontmij* (la "**Fondation**"), conformément avec le contrat d'option conclu entre Grontmij N.V. et la Fondation. La Fondation a été créée afin de sauvegarder les intérêts de Grontmij N.V., son activité. Les intérêts peuvent notamment être sauvegardés par l'acquisition d'actions de preferences et l'exercice des droits qui y sont attachés.

Conformément à un contrat d'option conclu par Grontmij N.V. et la Fondation amendé le 6 avril 2010, la Fondation bénéficie d'une option l'autorisant à souscrire (*call option*) à un nombre d'actions

de préférence ne pouvant être supérieur à 100% de la valeur nominale des actions ordinaires de Grontmij N.V. moins une action.

La Fondation bénéficie d'un contrat de crédit lui permettant d'obtenir le montant nécessaire à l'acquisition des dites actions. Ce montant se monte à 25% de la valeur nominale des actions de préférence qui seraient émises.

3.1.9 Organe d'administration, de direction et de contrôle de la société Grontmij N.V.

La société Grontmij N.V. est dirigée par un Directoire (*Raad van Bestuur*) agissant sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance (*Raad van Commissarissen*). Les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de Surveillance et élus par l'assemblée générale. Afin de faire parti du Directoire, un nommé doit obtenir la majorité absolue durant l'assemblée générale.

Le Directoire est chargé de déterminer et de réaliser les objectifs du groupe, à la fois en terme de stratégie, de financement, de politique et de résultats. Le Directoire est responsable collectivement de la gestion de la société.

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés par l'assemblée générale sur proposition du Conseil de Surveillance. Ce dernier a pour mission de superviser les décisions du Directoire. Le Directoire se doit d'informer le Conseil de Surveillance des principaux aspects de politique stratégique.

Le Conseil de Surveillance se concentre spécifiquement sur la stratégie, le management des risques internes et des structures de contrôle, le reporting financier, ainsi que la conformité juridique et réglementaire.

i. Composition du Directoire

La société Grontmij N.V. est dirigée par un Directoire composé de 2 membres:

- Sylvio Thijsen en est le directeur général, il a été nommé membre du Directoire en 2001 et nommé directeur général en 2003. Il a rejoint le groupe Grontmij en 1984.
- David Mel Zuijdam est directeur financier, il a été nommé en 2009.

Suzan van Nieuwkuyk est secrétaire général de la société.

ii. Composition du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance de la société Grontmij N.V. est composé de 4 membres:

- M. Meysman en est le président. Il a été nommé en 2001 puis reconduit dans ses fonctions en 2005 et 2009. Son mandat actuel expire en 2013.
- M. Eisma en est le vice-président. Il a été nommé en 2005, puis reconduit dans ses fonctions en 2009. Son mandat actuel expire en 2013.
- M. Lindquist a été nommé en 2007, son mandat actuel expire en 2011.

- M. Zegering Hadders a été nommé en 2005, puis reconduit dans ses fonction en 2009. Son mandat actuel expire en 2013.

iii. *Fonctionnement des organes sociaux*

Représentation

La société Grontmij N.V. est représentée par le Directoire. Ainsi, chaque membre du Directoire est habilité a représenter individuellement la société

Si la société Grontmij N.V. venait à être en conflit d'intérêt avec un ou plusieurs membres du Directoire, cela sera mentionné dans l'acte concerné par un membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance désigné à cet effet par le Conseil de Surveillance.

Retraite, révocation, démission

Chaque membre du Directoire peut être suspendu, et révoqué à tout moment par l'assemblée générale. Une résolution de l'assemblée générale visant à suspendre ou révoquer un membre du Directoire sans l'accord préalable du Conseil de Surveillance requiert une majorité absolue des votes représentant plus du tiers du capital émis par la société.

Chaque membre du Conseil de Surveillance peut à tout moment être suspendu ou révoqué par l'assemblée générale.

Prise de décision

Le Directoire peut décider de répartir ses tâches entre ses membres, il doit en informer le Conseil de Surveillance.

Les résolutions du Directoire susceptibles de provoquer un changement significatif de l'identité, des caractéristiques de la société ou de ses activités est soumis à l'accord préalable de l'assemblée générale.

iv. *Commissaires aux comptes de la société*

KPMG Accountants N.V. a été choisi comme commissaires aux comptes pour l'année financière 2010.

3.1.10 Description des activités de Grontmij N.V.

i. *Principales activités*

Grontmij N.V. est une société leader dans le secteur de la gestion, de l'ingénierie et de la conception durable, qui est active dans trois types d'activité:

- Planification et design couvre des services multidisciplinaires sur des marchés locaux tel que la gestion environnementale et design, planification urbaine, construction, utilisation des terres,

loisir et de l'aménagement – tout ce qui peut influencer les lieux et l'espace dans lequel des gens vivent et travaillent.

- Transport et mobilité couvre des services tels que la gestion de la mobilité, les routes, les voies de chemin de fer, les tunnels, les voies fluviales, les systèmes de gestion de trafic et les aéroports – tous les éléments qui permettent la mobilité et le mouvement.
- Eau et énergie couvre des services relatifs à l'eau, au traitement des eaux usées, l'industrie, les processus industriels de développement durable, les techniques de l'énergie et les énergies renouvelables.

ii. *Evènements exceptionnels et litiges significatifs*

A la meilleure connaissance du directoire (*Executive board*) de Grontmij, il n'existe aucun litige qui pourrait avoir un impact significatif sur le groupe.

iii. *Employés*

Au 31 décembre 2009, Grontmij N.V. et ses filiales emploient 6.663 salariés (employés permanents).

3.2 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES CONCERNANT LA SOCIETE GRONTMIJ N.V.

Compte de Résultat consolidé et extrait du bilan au 30 juin 2010

En million d'euro	2010*	2009
Chiffre d'affaires Total	376	416
EBITA	17	23
% du chiffre d'affaires total	4,5%	5,5%
Cession d'actifs	-0,5	5,2
Restructuration	-4,4	-2,2
Acquisition et refinancement	-2,6	-
Sous-total non-récurrent	-7,5	3,0
Bénéfice après impôt	4,1	15,4
Grontmij – Fonds de roulement	174	204
Ginger – Fonds de roulement	109	-
Total Fonds de roulement	283	204
Grontmij endettement net	-97	-118
Grontmij dette d'acquisition	-27	-
Ginger – endettement net**	-29	-
Total endettement net	-153	-118

En million d'euro	2010*	2009
* 2010 inclus un pourcentage du résultat du Groupe Ginger pour le premier semestre 2010, représentant 13 jours de propriété. Cela représente respectivement 10,5 millions d'euros du Chiffre d'affaires total et 0,3 million d'euros de l'EBITA.		
** Exclut les dettes de crédit bail pour un montant de 3,4 millions d'euros.		

Extrait du bilan au 30 juin 2010

En million d'euro	2010	2009
Grontmij – Immobilisations incorporelles & Ecart d'acquisition	231	203
Ginger – Immobilisations incorporelles & Ecart d'acquisition	47	-
	278	203
Grontmij – Production en cours	37	35
Ginger – Production en cours	26	-
	63	35
Grontmij – Stocks	18	36
Ginger – Stocks	7	-
	25	36
Grontmij – Créances Clients	119	133
Ginger – Créances Clients	76	-
	195	133
Grontmij endettement net	-97	-118
Dette nette d'acquisition	-27	-
Ginger – endettement net*	-29	-
Total endettement net	-153	-118
* Exclut les dettes de crédit bail pour un montant de 3,4 millions d'euro		

Les résultats financiers intermédiaires de Grontmij N.V. sont disponibles sur le site internet de Grontmij N.V. (<http://www.grontmij.com/MediaCenter/Documents/Press-release-Grontmij-Half-Year-Results-2010.pdf>).

Par ailleurs, les comptes de Grontmij, tels qu'apparaissant dans son rapport annuel 2009 ont été audités par KPMG Accountants N.V. et ont été établis conformément aux International Financial Reporting Standards (IFRSs) tels qu'adoptés par l'Union Européenne (EU-IFRS).

4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION

GRONTMIJ FRANCE SAS

"J' atteste que le présent document qui a été déposé le 5 octobre 2010 et sera diffusé au plus tard le jour de négociation précédant la mise en œuvre du Retrait Obligatoire, comporte l'ensemble des informations requises, conformément à l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et à l'Instruction de l'AMF n°2006-07, dans le cadre du Retrait Obligatoire fait par Grontmij France SAS visant les actions de la société Ginger. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée".

Paris, le 5 octobre 2010

Le Président représenté par Monsieur Sylvio Thijsen